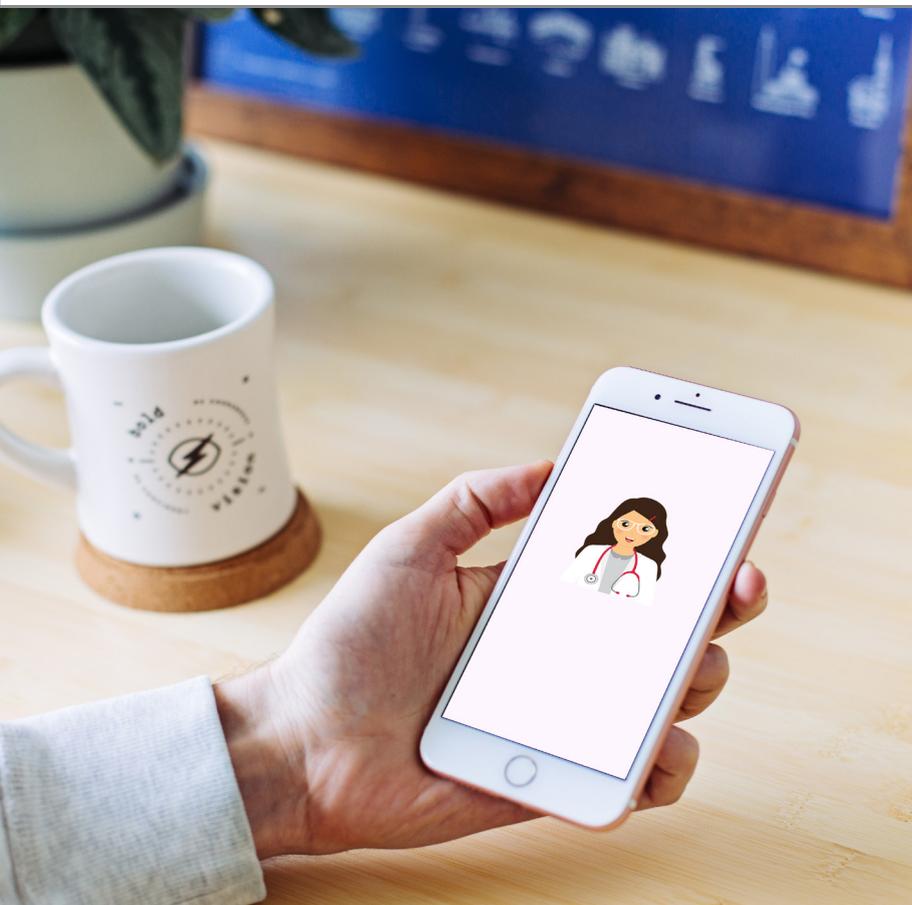


Le trait de l'Union

des infirmiers libéraux d'Ile-de-France

NUMÉRO 13 - AVRIL 2019



ACTION

Déploiement de deux plateformes de mise en relation patients / IDEL : entr'Actes et inzee.care

À RETENIR

Agenda
Questions/réponses

URPS
INFIRMIERS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE

24 infirmiers libéraux élus pour **5** ans

7700

infirmiers libéraux en Île-de-France

(données commission paritaire régionale des infirmiers)

2010 2019

+52%

EDITO

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

C'est avec grand plaisir que nous avons composé ce numéro spécial du trait d'union qui porte essentiellement sur la création d'une plateforme

de coordination et d'adressage que nous avons, nous URPS, créée grâce au vote unanime de vos trois syndicats représentatifs. Je les remercie ici pour leur clairvoyance et leur sens de l'intérêt de la profession.

De quoi s'agit-il ?

Face aux plateformes commerciales qui envahissent vos espaces professionnels à grand renforts de publicité et qui vous proposent des prises en charge de patient moyennant des abonnements mensuels onéreux, nous avons créé notre propre structure de réponse aux demandes de soins émanant des services hospitaliers,

comme celles des patients en recherche d'Infirmiers libéraux.

Ces services seront opérés par entr'Actes pour la partie coordination hospitalière et inzee.care pour la partie grand public, en totale transparence et synchronisation pour ces deux applications.

Ces services seront **gratuits** pour vous professionnels car intégralement financés par l'URPS Infirmiers Ile de France. La déontologie sera notre ligne de conduite et les appels seront répercutés par zone géographique d'intervention que vous pourrez déterminer lors de votre inscription. Aucun risque de création de filières, de compérage et d'ubérisation de notre profession puisque ce seront vos représentants élus qui contrôleront la régularité du dispatching des demandes. Vous aurez, en cas de litige, accès à la traçabilité des réponses en toute transparence, et l'Infirmier de famille désigné par le patient sera le premier destinataire de la demande ; loisir à lui d'en accepter ou de refuser la prise en charge.

Les effets attendus sont : - une visibilité de notre offre de soin par les pouvoirs publics - un rééquilibrage des voies de sorties d'hospitalisation trop souvent au profit des HAD par facilité - une valorisation du parfait maillage de notre territoire par les IDEL à contrario de celui des Médecins (pas de déserts Infirmiers...), et à terme la disparition de groupements basés sur la captation de soins à haute valeur ajoutée spécialisés dans la perfusion, notamment. Nous travaillons en ce sens avec certains représentants des prestataires, mais ceci est un autre chantier...

Alors maintenant la balle est dans votre camp. Inscrivez-vous massivement sur les applications entr'Actes et inzee.care, et plus nous serons, plus notre crédibilité et les prises en charge iront croissant.

Jean-Jules MORTEO,
Président

ACTION

L'URPS infirmiers Ile-de-France déploie deux outils complémentaires pour favoriser l'adressage des patients à tous les infirmiers libéraux d'Ile-de-France : **entr'Actes** et **inzee.care**

Pour un patient en sortie d'hospitalisation : **entr'Actes**

L'outil entr'Actes permet la coordination du parcours de soins, la gestion et le suivi des dossiers patients et peut être un outil support à la constitution d'une équipe de soins primaires (ESP), ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Lors de la sortie d'hospitalisation d'un patient, l'établissement de santé enverra une demande de prise en charge aux infirmiers libéraux exerçant autour du domicile du patient. Les infirmiers INSCRITS (gratuitement) sur entr'Actes recevront une notification via l'application et il suffira alors de cliquer sur le message pour accepter d'effectuer ce soin.



Comment s'inscrire sur entr'Actes ?

- 1 - Télécharger l'application entr'Actes** sur votre smartphone (depuis l'AppStore ou Google Play).
- 2 - Accéder au formulaire** d'inscription via l'application ou via le site www.entractes.fr
- 3 - Munissez-vous de votre carte CPS** pour compléter le formulaire. Vous recevrez un SMS avec un code unique et un mail avec des cases vides.
- 4 - Renseignez le code** dans les cases du mail pour valider votre inscription. Vous recevrez vos identifiants par mail ou par SMS.
- 5 - Connecter-vous à l'application entr'Actes et identifiez-vous.** Vous devrez définir une signature de sécurité et autoriser entr'Actes à vous envoyer des notifications et à accéder à votre appareil photo.

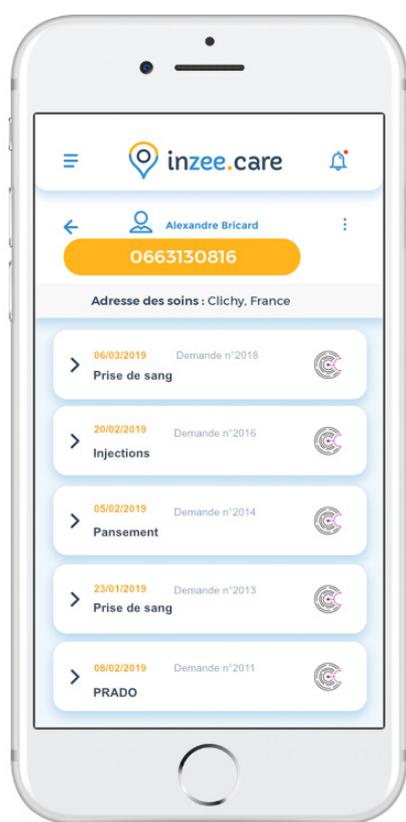
La solution de l'URPS infirmiers Ile-de-France en pratique

- Deux applications mobiles (entr'Actes et inzee.care),
- Un numéro d'appel (**01 88 33 48 80**) pour les patients en complément de l'application inzee.care,
- Un répertoire des professionnels de santé libéraux à jour,
- Un « matching » en temps réel entre la capacité d'offre de soins disponible, et les demandes de prises en charge,

**Seuls les infirmiers libéraux inscrits (gratuitement)
recevront les demandes de soins
d'entr'Actes et d'inzee.care**



Le professionnel de santé à proximité



Pour un patient en ville qui cherche un infirmier libéral : inzee.care

La plateforme de mise en relation inzee.care permet aux patients n'ayant pas d'infirmier libéral d'en trouver un rapidement. Quant aux infirmiers libéraux, l'outil leur permet de gagner en visibilité et accessibilité, inzee.care étant mis à disposition gratuitement (financé par votre URPS) à l'ensemble des infirmiers libéraux de la région.

Pour effectuer une demande de soins, il suffit au patient ou à son aidant de se rendre sur le site internet inzee.care et de créer un compte.

Les demandes de soins seront alors envoyées par SMS à tous les infirmiers libéraux INSCRITS dans la zone géographique du patient.

Comment s'inscrire sur inzee.care ?

- 1 - Se rendre sur la plateforme internet www.inzee.care depuis votre ordinateur**
- 2 - Créer un compte utilisateur et définir votre profil :** horaires/jours de travail, zone géographique, soins pratiqués. Ces informations ne seront pas visibles par les patients, elles serviront seulement à filtrer les demandes de soins qui vous seront envoyées. Vous pourrez les modifier à tout instant en fonction de votre charge de travail.
- 3 - Télécharger l'application inzee.care sur votre smartphone.**
- 4 - Vous recevrez désormais toutes les demandes de soins des patients correspondants à votre profil.**

Pour les patients n'ayant pas accès à internet, **l'URPS infirmiers met également en place un numéro de téléphone (01 88 33 48 80).** L'opératrice intégrera la demande de soins dans l'application inzee.care et vous recevrez le SMS de la même façon.

- La mise en relation immédiate entre l'établissement (ou le patient) et un professionnel de Santé libéral disponible et adapté à la demande,
- La sécurisation de la prise en charge grâce à une meilleure circulation de l'information entre les professionnels de santé,
- La gestion du professionnel de santé référent du patient,
- Le libre choix du patient et le respect du Code de Déontologie,
- Entièrement sécurisé : Hébergement de Données de Santé (HDS)

À RETENIR

AGENDA

3 au 6 avril 2019

Salon des séniors
Paris (75)

5 avril 2019

Symposium GRACE
(réhabilitation améliorée
après chirurgie)
Paris (75)

9 avril 2019

Lancement du projet URPS
entr'Actes/inzee.care

21-23 mai 2019

Paris Healthcare Week
Paris (75)

28 mai 2019

Réunion CREATIF/URPS
(gestion AVK)
Paris (75)

23-24 sept. 2019

Journées nationales des
infirmiers libéraux
Paris (75)

Pensez-y...

L'URPS infirmiers a mis à votre disposition deux nouveaux services sur son site internet : NetCancer et RemplaFrance.



NetCancer

Une base de données sur tous les médicaments anti-cancéreux. Vous pourrez faire des recherches par pathologie ou molécule, consulter tous les effets indésirables des médicaments, visionner des vidéos pédagogiques, etc.



RemplaFrance

Pour faciliter vos départs en vacances ou vos cessions de cabinet, vous aurez également accès à une plateforme vous permettant de vous mettre en relation avec des remplaçants, ou de futurs collaborateurs ou associés.

Rdv sur notre site internet : urps-infirmiers-idf.fr

QUESTIONS / RÉPONSES

À quoi sert une association de gestion agréée (AGA) et est-ce obligatoire ?

NON, ce n'est pas obligatoire. En revanche c'est fortement recommandé. En effet, l'adhésion à une AGA est déductible et évite l'application d'un coefficient de majoration de 25 % sur les revenus taxés à l'impôt sur le revenu. Les adhérents peuvent bénéficier de conseils permanents ainsi que de tous renseignements comptables.

En tant qu'IDEL, puis-je vacciner des patients dans une pharmacie d'officine ?

NON. Les IDEL ne sont autorisées à pratiquer les soins qu'au domicile de leur patient et à leur cabinet. Pratiquer des soins ailleurs, y compris en maison de santé ou en officine, peut être considéré comme une forme de compérage et vous pouvez être accusée de possession de cabinet secondaire. De plus, le code de déontologie précise qu'« il est interdit à un infirmier d'exercer sa profession dans un local commercial et dans tout local où sont mis en vente des médicaments ou des appareils ou produits ayant un rapport avec son activité professionnelle. » (Art. R. 4312-77)

urps-infirmiers-idf.fr

URPS Infirmiers d'Ile-de-France
56-62 rue de Vouillé, 75015 Paris
Tél. : 01 88 32 91 94



@URPSidInfirmiers



@URPS_IDE_IDF

Président : Jean-Jules MORTEO
urps.ide.idf@gmail.com

Directrice : Sophie MICHEL
direction.urps.ide.idf@gmail.com

Conception graphique & maquette : Sophie Delouche (agence-petronille.com)
Crédits : Photo de couverture par Mia Baker sur Unsplash
Impression : Compédit Beauregard // Numéro ISSN: 2271-7360